

ACCESS TO REMEDY AND REDRESS THEMATIC AREA NARRATIVE IN ENGLISH ARABIC FRENCH PORTUGUESE AND SPANISH

Rachel Adams , Kelly Stone

Rachel Adams , Kelly Stone

©2024, RACHEL ADAMS , KELLY STONE



This work is licensed under the Creative Commons Attribution License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), which permits unrestricted use, distribution, and reproduction, provided the original work is properly credited. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), qui permet l'utilisation, la distribution et la reproduction sans restriction, pourvu que le mérite de la création originale soit adéquatement reconnu.

IDRC GRANT / SUBVENTION DU CRDI : - GLOBAL INDEX ON RESPONSIBLE ARTIFICIAL INTELLIGENCE

Indice mondial de l'IA responsable

Dimension : Gouvernance responsable de l'IA

Sous-dimension : État de droit

Domaine thématique : [Accès à des voies de recours et de réparation](#)

Définitions

Les voies de recours et de réparation sont des mécanismes juridiques qui permettent que soit menée une enquête approfondie en cas de violation des droits de l'homme et que la situation soit résolue de manière adéquate grâce à la réparation des préjudices causés et à l'obligation pour les responsables de rendre compte de leurs actes. Le **recours** fait référence à la suppression du préjudice, tandis que la **réparation** fait référence à l'indemnisation ou à la compensation vis-à-vis de ce [préjudice](#). Ces deux mécanismes sont indispensables pour une application effective des droits de l'homme.

Dans le contexte des préjudices associés à l'IA, cela signifie que les personnes ayant subi un préjudice du fait du développement ou de l'utilisation d'un système d'IA doivent être en mesure de déposer plainte, d'intenter une action en justice ou de signaler le problème à une autorité compétente, et que ces préjudices doivent être traités avec [la diligence raisonnable](#).

Justification

L'IA peut contribuer au développement humain et à la croissance économique des pays. Toutefois, son développement, son utilisation et son déploiement peuvent s'avérer préjudiciables et constituer une menace pour les individus et les communautés. Par exemple, il a été constaté qu'utiliser l'IA pour déterminer la cote de crédit d'une personne, son éligibilité pour un emploi ou sa probabilité de récidive avait pour effet de perpétuer des stéréotypes injustes à l'encontre de certains groupes de [personnes](#) et de légitimer leur marginalisation sur le plan économique, politique et social. L'utilisation de systèmes d'IA a également intensifié divers menaces qui pèsent sur les droits de l'homme au niveau individuel et collectif, telles que les discours de haine, la désinformation, les violations de la vie privée et la surveillance de masse. Ainsi, le risque que ces systèmes portent atteinte aux droits des personnes et des communautés exige un accès à des voies de recours efficaces au niveau national, afin de garantir la protection et le respect des droits de l'homme.

Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) offrent aux États, aux entreprises technologiques, aux investisseurs et aux organisations de défense des droits un cadre solide et crédible pour promouvoir l'accès aux voies de recours et de réparation en cas de violations des droits de l'homme causées par les [technologies](#) d'IA. Il convient de noter que ces principes sont fondés sur le principe de l'accès aux voies de recours, qui est prévu par divers instruments internationaux des droits de l'homme, tels que l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et

politiques (PIDCP), les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme, ainsi que le principe 25 des Violations graves du droit international humanitaire.

Plus précisément, les Principes directeurs des Nations unies encouragent les États à permettre aux citoyens d'accéder à des voies de recours par le biais de moyens judiciaires, législatifs, administratifs ou autres, et à renforcer l'efficacité des mécanismes judiciaires en supprimant tous les obstacles à l'accès à ces voies de recours. En outre, les Principes directeurs de l'ONU demandent aux États de prévoir en complément des mécanismes étatiques non judiciaires où les plaintes puissent être également déposées tels que le bureau du médiateur, le bureau du régulateur, les tribunaux, les organismes de consommateurs, etc. D'autres acteurs essentiels de l'écosystème de l'IA, tels que les entreprises technologiques, sont mentionnés dans le cadre et invités à mettre en place des mécanismes de réclamation pour les personnes lésées par les systèmes d'IA.

Cet indicateur est important car l'accès aux voies de recours et de réparation est l'un des piliers essentiels de l'évaluation de l'IA responsable, qui exige de traiter les plaintes relatives aux droits de l'homme et de rendre justice aux personnes concernées.

Identifications

Ce domaine thématique vise à déterminer s'il existe des mécanismes permettant d'accéder à des voies de recours et de réparation en cas de violation des droits résultant de l'utilisation ou du développement d'un système d'IA par une entité publique ou privée. En particulier, il s'agit d'identifier : (1) les **cadres juridiques** relatifs à l'accès aux voies de recours et de réparation pour les préjudices causés par les systèmes d'IA, (2) les **actions gouvernementales** visant à garantir que cet accès soit offert aux personnes et communautés touchées, et (3) les **acteurs non étatiques** qui s'efforcent de faire progresser l'accès à des mécanismes de recours et de réparation efficaces.

Les *cadres juridiques* dans le pays peuvent prendre la forme de lois, de règlements, de politiques (par secteur et/ou département) et/ou de lignes directrices. Les *actions gouvernementales* peuvent inclure des projets de lois et/ou de politiques, la mise en place de groupes de travail d'experts, d'organes de surveillance pour contrôler l'équité dans les mécanismes de plainte, ou d'autres efforts visant à renforcer l'accès à des voies de recours et de réparation pour les personnes concernées. Les *acteurs non gouvernementaux* ou acteurs non étatiques (ANE) peuvent être des organisations non gouvernementales (ONG), mais aussi des sociétés multinationales, des organisations militaires privées, des médias, des groupes ethniques organisés, des institutions universitaires, des groupes de pression, des syndicats ou des mouvements sociaux qui œuvrent en faveur de l'accès à des mécanismes équitables de recours et de réparation dans le contexte de l'IA.

Exemples

Cadres juridiques

En septembre 2022, la [Commission européenne](#) a également adopté une proposition d' « harmonisation ciblée des règles nationales en matière de responsabilité applicables à l'IA » qui faciliterait l'indemnisation des « victimes de dommages liés à l'IA » de manière à ce qu'elles « bénéficient des mêmes normes de protection » en cas de dommages causés par des « produits ou services d'IA » que dans « d'autres circonstances ».

Actions gouvernementales

En avril 2022, un [projet de rapport](#) conjoint des membres du Parlement européen sur la

proposition de loi européenne sur l'intelligence artificielle (AIA) exige que les individus soient informés de leur soumission à un système décisionnel d'IA à haut risque (amendement 145) ; propose un amendement prévoyant le droit des individus à « introduire une réclamation contre les fournisseurs [...] de systèmes d'IA et à recevoir une compensation pour tout dommage ou perte directs » infligés concernant « la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux » ; et demande que les individus aient droit à un « recours juridictionnel effectif contre une décision juridiquement contraignante » rendue par une autorité de contrôle nationale ou par la Commission compétente ou, en cas de traitement inapproprié de la plainte « à l'égard de la plainte elle-même » (amendement 46).

Acteurs non étatiques

Dans le secteur non gouvernemental, le groupe de plaidoyer européen et le collectif de réseau European Digital Rights (EDRi), en collaboration avec 119 organisations transnationales de la société civile, ont [publié](#) une déclaration en novembre 2021 appelant à des modifications de la loi européenne sur l'intelligence artificielle qui mettraient en avant les droits de l'homme et, dans la déclaration, appellent à « des droits et des mesures de réparation significatifs pour les personnes impactées par les systèmes d'IA¹ », y compris le droit de ne pas être soumis à des systèmes non conformes en même temps que « le droit à une explication » autour des décisions assistées par l'IA « et le droit à un recours judiciaire. » Suite à cela, l'association a publié une proposition d'[amendement](#) en mai 2022.

¹ Traduction non officielle